

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE  
Epreuve matière : RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE  
N° Anonymat : V221NAT1081701 Nombre de pages : 8

Epreuve - Matière : Résolution d'un cas pratique Session : 2022

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
  - Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
  - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
  - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
  - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
  - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
  - Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale (DSDEN) de XXX  
Service du pilotage du rendement  
attaché

le XXX, à XXX

Note à l'attention de l'inspecteur académique  
direction académique des services de l'éducation  
nationale (IA-DASEN),

Objet : fonctionnement d'un collège  
ainsi que le principe courant son  
autonomie.

L'établissement public local d'enseignement (EPLE) a été créé en 1985. C'est un établissement public avec un principe de spécialité. Celui-ci a pour vocation de mettre en œuvre des politiques éducatives tout en respectant les programmes nationaux. C'est à ce moment qu'intervient la notion d'autonomie. C'est à dire un transfert de responsabilité de l'Etat vers le chef d'établissement vers le "chef d'entreprise". Dans le cadre de l'obligation

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE

Epreuve matière : RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

N° Anonymat : V221NAT1081701 Nombre de pages : 8

entretien avec le nouveau directeur général des services (DGS) du conseil départemental de XXX le 11 octobre, cette note présente un rapide aperçu du fonctionnement d'un collège (I) avant de préciser le périmètre couvrant son autonomie (II) - Deux annexes complètent cette note - Il s'agit d'un questionnaire destiné au chef d'établissement XXX sur la nature de leur négociation avec le conseil départemental (annexe 1) et d'une fiche de communication sur les principaux axes de l'autonomie d'un collège (annexe 2).

## I fonctionnement général d'un collège

### a - Les instances internes

Le conseil d'administration (CA) présidé par le chef d'établissement est une instance tripartite. Il regroupe l'équipe de direction, des représentants de deux collectivités de rattachement de ses élèves parmi les élèves, enseignants, personnels techniques, administratifs et les parents d'élèves - C'est la principale instance de pilotage de l'établissement. La délibération conduit à des décisions que l'exigéatif incarne par le chef d'établissement applique - C'est un champ de gestion très large - Il y a un vote pour le règlement intérieur, le budget et les comptes financiers, la répartition de la dotations globale par exemple. Une commission permanente peut se réunir pour préparer l'ordre du jour du CA - Le CA adopte le projet d'établissement ainsi que le contrat d'objectifs.

Le conseil pédagogique présidé par le chef d'établissement est spécialisé - Il facilite et renforce la concertation entre enseignants - Par ailleurs, il a pour objectif de coordonner l'enseignement des différentes disciplines. C'est le cas pour l'enseignement pédagogique interdisciplinaire (EPI) - Enfin le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, toujours présidé par le chef d'établissement, est un facteur majeur d'éducation au sein de l'établissement - Il a pour missions essentielles de lutter contre l'échec, de prévenir les conduites à risque, d'éducation à la résponsabilité et à la citoyenneté -

Cette courte présentation est un survol nécessaire à la compréhension du fonctionnement d'un collège - Il importe de faire un lien avec les actions extérieures.

### b - les entités extérieures

Le premier lien extérieur d'un EPLE est l'autorité académique du département, la DSDEN - Sous l'autorité de l'IA-DASEN, les services de la DSDEN contribuent à un échange et à un appui constant. L'IA-DASEN convie à une évaluation et à un accompagnement de l'EPLÉ lors d'un dialogue stratégique tripartite - L'autorité académique, le département et l'équipe de direction de l'EPLÉ évaluent le projet d'établissement ainsi que le contrat d'objectif - En outre, il est important de citer les partenaires associés qui conduisent des projets éducatifs - Le conseil départemental peut compléter le volet des actions extérieures à l'EPLÉ - Le département peut ouvrir grandement à la politique numérique, à la réactivité ou mobilité des médiations scolaires -

Au sein de ce fonctionnement très général, il s'agit de cerner les limites de l'autonomie d'un EPLÉ.

## II . Le périmètre de l'autonomie d'un EPLE

### a - Les contours juridique de l'autonomie d'un EPLE

Si l'on veut une définition factuelle de l'autonomie d'un EPLE, il faut se référer au code de l'éducation. En résumé, l'autonomie porte sur l'organisation de l'établissement en classes, groupes et la répartition des élèves. Il s'agit aussi d'organiser le temps scolaire, l'orientation et l'insertion sociale - l'établissement a toute latitude pour ouvrir à l'ouverture culturelle et économique - Enfin, il peut mettre en place des activités facultatives.

Puis, on peut étendre l'autonomie à l'adoption du projet d'établissement, du contrat d'objectifs et du règlement intérieur. L'organisation pédagogique à travers la distribution globale ainsi que la contribution des équipes pédagogiques reste dans ce périmètre. Enfin, la gestion financière conduit à des choix d'équipement de l'établissement.

Cette définition juridique n'épuise pas le sujet. Il faut en discuter.

### b - Les limites de l'autonomie d'un EPLE

La première question à se poser est d'envisager un accroissement de cette autonomie - Peut-on espérer un bénéfice ?

Les études internationales conduisent à penser que si l'autonomie est nécessaire, elle n'est pas suffisante. Il n'est donc pas indispensable dans l'immédiat d'augmenter celle-ci. Il pourrait conduire à un accroissement des écarts entre établissements et finir de compléter l'autonomie souhaitée, il faut être vigilant sur trois éléments clés - Il est nécessaire d'établir un projet clairement

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE  
Epreuve matière : RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE  
N° Anonymat : V221NAT1081701 Nombre de pages : 8

Epreuve - Matière : Résolution d'un cas pratique Session : 2022

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feillet officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Défini et partagé, fondé sur un diagnostic avec un pilotage qui fidélise et mobilise les équipes. Enfin, l'évaluation fondé sur les résultats et les parcours d'orientation des élèves est un aboutissement.

En conclusion, l'autonomie n'est pas l'ambition ultime. Un choix partagé et connu de tous avec un fonctionnement en citoyenne concertation avec l'autorité académique et le conseil départemental et à privilégié. Comme évoqué précédemment, le dialogue stratégique bipartite a toute sa place pour engendrer ce cadre varié.

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE  
Epreuve matière : RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE  
N° Anonymat : V221NAT1081701 Nombre de pages : 8

Annexe 1 :

questionnaire adressé aux chefs d'EPLE du département  
sur la nature de leur relation avec le conseil  
départemental :

- ① Comment qualifiez-vous la nature des réponses qui sont données à vos demandes :  
a : suffisante b : insuffisante c : je n'ai pas de réponse
- ② Connaissez-vous le siège départemental de votre établissement ?  
a : oui b : non
- ③ Estimez-vous suffisante le nombre de rencontres annuelles proposées par le département  
a : oui b : non
- ④ La présence du conseil départemental avec différentes instances est-elle à redéfinir ? Donnez des exemples.
- ⑤ Souhaitez-vous une participation du conseil départemental à un dialogue stratégique annuel avec votre autorité académique ?
- ⑥ Quel est sur le plan matriciel, votre priorité ?

Annexe 2 :

l'autonomie d'un EPLE, mais qu'est-ce donc ?

C'est d'abord un terme contenu dans le code de l'éducation. Plus précisément, il s'agit de l'article R461-2.

Il est dit que :

Les cotéges disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que sur les modalités de répartition des élèves.

2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires.

3° L'organisation du temps scolaire.

4° La préparation de l'orientation et de l'insertion sociale des élèves.

5° La définition de formations destinées aux jeunes.

6° L'ouverture de l'établissement sur son environnement social, culturel et économique.

7° Le choix de sujets d'études spécifiques.

8° Les activités facultatives et les actions d'accompagnement pour la réussite éducative.

L'autonomie c'est la volonté de l'ensemble de la communauté éducative de faire réussir tous les élèves.

